

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 18 MARS 2021

**Délibération n°3-2021**

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020

**Ce jeudi 18 mars 2021 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive - Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 10 mars 2021.**

**Les présents sont :**

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, M. Frédéric SOULIER, M. Jean-Luc SOUQUIERES

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL mandatée par M. Christopher MILES (DGCA)

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : M. Francis COLASSON

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Florence BELONIE, Mme Marie-Claude BROUSSE, M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Yannik SEGUIN, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : Mme Manon BESSE

**Représentés :**

**Excusées :** Mme Agnès AUDEGUIL, M. Pascal CAVITTE, Mme Sabine MALARD, M. Philippe NAUCHE

**Autres représentants :** Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Elise CHARNAY, Mme Coralie DESSENOIX, M. William FERRER, Mme Eliane MOUNEYRAC

Membres	24
Présents	19
Représentés	0
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts

Accusé de réception en préfecture  
09341878588-20210318-DEL3-2021-DE  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 18 MARS 2021

### Exposé des motifs

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement de l'exercice	3 014 238.13
	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 862 740.64
	Résultat de l'exercice	151 497.49
	Excédant d'exploitation reporté N-1	33 449.46
	Résultat à affecter	184 946.95
INVESTISSEMENT	Recettes investissement de l'exercice	59 630,69
	Dépenses investissement de l'exercice	62 286,11
	Résultat de l'exercice	-2 655,42
	Pour mémoire : Résultat d'investissement antérieur reporté	317 985,62
	Reprise au budget N+1	315 330,20

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section fonctionnement, ligne 002 (recettes) pour un montant de 184 946.95€ (recettes).

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le report du solde d'exécution de la section investissement ligne 001 (recettes).

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 18 MARS 2021

**Décision**

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à *l'unanimité*:

- d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section fonctionnement, ligne 002 (recettes) pour un montant de 184 946.95 € (recettes)
- d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section investissement, ligne 001 (recettes)

Certifié le caractère exécutoire  
de l'acte administratif

Brive, le 18 mars 2021

M. Frédéric SOULIER  
Président